

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Muriel DENIOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, le 28 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents (8) :

Madame Muriel DENIOT - Vice-présidente

Madame Caroline EHRHARDT – représentant le Conseil Municipal

Madame Carine Madame DA SILVA directrice de l'école maternelle et Monsieur Lionel DEMENAI – directeur de l'école primaire - représentant la Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Mesdames Sophie GAINARD, Fatiha IWAI, Corinne MAUSSION, Monsieur Nicolas BOUCHER - représentant les parents d'élèves

Absents excusés :

Monsieur Michel CHARIAU - président

Madame Anne-Sophie MICHAT

Madame Isabelle TERRIAC – représentant le Monsieur le Préfet

Secrétaire :

Madame Carine DA SILVA

Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

❖ **2023_01 : POINTS SUR LES INTERVENANTS – mise en place des ateliers jardinage à l'école maternelle**

Mme Deniot rappelle les intervenants dans les écoles, pour l'année scolaire 2022-2023 :

- ✓ la société « **L'armoire à sons** » met à disposition de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine un intervenant pour assurer une prestation musicale auprès des élèves des écoles maternelle et élémentaire tous les :
 - **lundis** : 3 classes maternelles + 3 classes élémentaires (3h45)
 - **jeudis** : 2 classes élémentaires (1h30)

en période scolaire exclusivement du 7 novembre 2022 à fin juin 2023.

- ✓ M. Jean SOULAT est mis à disposition de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine pour assurer 15 séances de cours « **Initiation à l'archéologie** » auprès des élèves de l'école élémentaire (CE1-CE2-CM1 et CM2) dans le cadre des activités sur le temps de midi de 11h45 à 12h45, en période scolaire exclusivement : du 3 avril au 13 juin 2023.

- ✓ *Emma HERVILLARD* propose à la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine une prestation « **danse** » auprès des enfants de l'école maternelle tous les mardis : 30 minutes pour chacune des trois classes (1h30 heure) en période scolaire exclusivement du mardi 8 novembre 2022 au mardi 4 juillet 2023 inclus.

L'intervenant **sports** et l'intervenante **d'anglais** sont rémunérés sur le budget de la commune.

Il est rappelé que l'année dernière, des ateliers de jardinage ont été dispensés aux élèves, pendant la période scolaire, par l'association « *Objectif Terre* », qui se sont arrêtés en juin 2022. A la rentrée de septembre, l'association n'a pas souhaité continuer les ateliers.

Un intervenant a été trouvé pour renouer avec cette activité, dans une nouvelle formule, à partir du mois d'avril 2023.

Madame Alice GENESTIER, animatrice en permaculture société « Microferme Perm'Art de vivre » propose un **atelier jardinage** aux élèves de l'école maternelle pendant la période scolaire, jusqu'à la fin de l'année 2023.

Le projet 2023, comporte 18 ateliers jardinage + entretien jardin d'une durée de 2h30 au prix de 95 € HT par atelier et 12 heures d'entretien du potager pendant les vacances, au prix horaire de 45.50 € HT. Une facture sera établie à période échue par mois et transmise à la Caisse des Ecoles.

Toute modification sur la nomination de l'intervenant, les modalités d'intervention et/ou de versement de la rémunération sera soumise à l'approbation de la caisse des écoles de Samois-sur-Seine.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet.

AUTORISE le président à signer la convention avec la société « Microferme Perm'Art de vivre » et à régler les factures correspondantes.

La dépense sera inscrite au budget 2023 de la Caisse des Ecoles.

❖ 2023_02 SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le montant attribué par enfant est fixé à 26 euros pour l'année 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

	Nombre d'élèves	Montant par enfant	Total
Coopérative de l'école maternelle	75	26,00 €	1 950 €
Coopérative de l'école élémentaire	123	26,00 €	3 198 €
			5 148 €

❖ 2023_03 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VULAINES-SUR-SEINE

Madame DENIOT informe le conseil d'administration, que la *Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine* sollicite une subvention de 400 euros pour l'année 2023.

La Commission Administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni sous la Vice-présidence de Madame DENIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur CHARIAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1 - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer comme dans le tableau ci-joint :

EXERCICE : 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent		0,00		2 070,31	0,00	2 070,31
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	0,00	0,00	47 205,14	47 747,90	47 205,14	47 747,90
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	542,76	0,00	542,76
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	0,00	0,00	2 613,07	0,00	2 613,07
Montant des restes à réaliser en investissement	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	0,00	0,00	2 613,07	0,00	2 613,07

- 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 - Vote et arrête à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

❖ **2023_06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles réuni sous la Présidence de Madame DENIOT,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve à la majorité / l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

❖ 2023_07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 2 613.07 €,

DÉCIDE, d'affecter, à l'unanimité :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

⇒ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 613.07 €.

❖ 2023_08 BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et qu'il ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

- ✓ après avoir écouté le rapport de présentation du budget préparé par Madame DENIOT,
 - ✓ après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement : 39 070.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.


La vice-présidente
Muriel DENIOT

